

ARRETE PROVISOIRE N°2026-246
Réglementation de la circulation sur
la Route Départementale 113
7 Quai Boissy d'Anglas

Publié le 7 septembre 2026

Direction des Services Techniques
AP/SH/FA/NK

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 2122-24, L 2212-5 et L 2212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'instruction interministérielle – livre 1- sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold PELLIGRI 5^{ème} Adjoint au Maire n°2026-087 en date du 7 avril 2026.

Vu l'arrêté permanent n°2026-006 en date du 05 janvier 2026, réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur la Route Départementale 113 (ex-RN 13) située en agglomération,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 3 septembre 2026.

Vu l'intervention de l'entreprise INCREMENT sise, demeurant 23-25 des Chevries – 78410 Flins-sur Seine, agissant pour le compte d'ENEDIS, pour permettre la réalisation de travaux de raccordement électrique dans le cadre d'une augmentation de puissance au 7 Quai Boissy d'Anglas 78380 Bougival sur la RD 113, dans le sens de circulation Province/Paris.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour permettre la réalisation de travaux et, de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : du 14 septembre 2026 2026, et ce jusqu'au 13 Octobre 2026 de 10h à 16h30 :

- ❖ Neutralisation ponctuelle de places de stationnement au droit des travaux,
- ❖ Maintien de la circulation avec rétrécissement de chaussée,
- ❖ Sécurisation et maintien du cheminement piéton,

- ❖ Limitation de vitesse à 30 km/h.

- ❖ Installation de la signalisation temporaire réglementaire

Article 2 : La société INCREMENT exécutant les travaux à la charge de la signalisation temporaire du chantier avec affichage du présent arrêté (mise en œuvre 48h avant le début du chantier) ainsi que la remise en état à l'identique de la chaussée et du trottoir. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées, par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,
- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- L'entreprise INCREMENT.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 1^{er} septembre 2026

Par délégation,
L'adjoint au Maire,



Arnold PELLIGRI